

Il est porté à la connaissance du public que le collège échevinal par sa décision du 25 février et 27 février 2026, confirmée par le conseil communal le 13 mars 2026, apporte les modifications temporaires suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012:

**Valable à partir du 2 mars 2026 jusqu'au 13 juin 2026 inclus:**

- **Route barrée (C,2a), sur certaines sections du parking du centre Sportif dans la rue James Hilliard Polk à Bettembourg, suivant l'avancement du chantier ;**
- **Accès interdit aux piétons (C,3g) sur certaines sections du parking du centre Sportif dans la rue James Hilliard Polk, suivant l'avancement du chantier ;**
- **Annulation du parcage payant par parcmètre à distribution de tickets sur tout le parking près du parc du château de l'Administration communale dans la rue James Hilliard Polk à Bettembourg, de lundi à samedi de 08h00 à 18h00, excepté 2 heures sauf résidents en possession d'une vignette de stationnement ;**
- **Parcage à durée limité d'un maximum de 4 heures avec disque de parcage sur tout le parking près du parc du château de l'Administration communale dans la rue James Hilliard Polk, du lundi au dimanche de 08h00 à 22h00 ;**
- **Annulation du parcage payant sur tout le parking de la « place Nelson Mandela » dans la rue James Hilliard Polk à Bettembourg, lundi à samedi de 08h00 à 22h00, les 4 premiers heures sont gratuites ;**
- **Parcage à durée limité d'un maximum de 4 heures avec disque de parcage sur tout le parking de la « place Nelson Mandela » dans la rue James Hilliard Polk, du lundi au dimanche de 08h00 à 22h00 ;**
- **Adaptation de la durée de l'arrêt d'autobus sur le parking de la « place Nelson Mandela » dans la rue James Hilliard Polk longeant le mini-stade, de 07h30 – 17h00 ;**
- **Stationnement interdit (C,18) sur la bande longeant le mini-stade sur le parking de la « place Nelson Mandela » dans la rue James Hilliard Polk de 17h00 – 22h00, excepté 4 heures avec disque de parcage ;**
- **Accès interdit aux piétons (C,3g) au chemin piétonnier en venant de la rue de l'Indépendance vers le parking longeant le hall sportif ;**

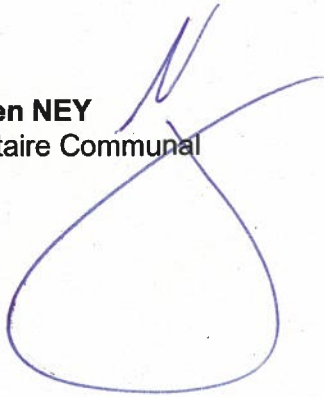


Les délibérations afférentes ont été approuvées par:

Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 27 mars 2026 et par Monsieur le  
Ministre des Affaires intérieures le 2 avril 2026 référence : 322/210/CR.

Fait à Bettembourg, le 23 avril 2026.

**Damien NEY**  
Secrétaire Communal



**Jean Marie JANS**  
Bourgmestre

